

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	F25001
Date de mise en ligne :	Le mercredi 12 février 2025 à 11:10:06
Date de clôture :	Le lundi 24 mars 2025 à 16:00:00
Titre :	Location et installation de bâtiments préfabriqués modulaires du type bungalow pour la Maison de L'Enfance et de la Famille de Golbey
Descriptif :	<p>Il s'agit d'un accord-cadre mixte passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il intègre :</p> <p>Une partie forfaitaire pour les prestations d'installation des bâtiments préfabriqués telles qu'indiquées à l'article 9 du CCP ;</p> <p>Une partie exécutée au moyen de bons de commande pour la prolongation éventuelle de ces prestations, sans minimum et avec maximum.</p> <p>Les quantités totales des commandes pour la durée de l'accord-cadre sont définies comme suit :</p> <p>Prix unitaire n°1</p> <p>Quantités minimum 0</p> <p>Quantités maximum 10</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[14/03/2025 à 08:19:23] Monsieur,
Pour l'étude de votre dossier, voudriez-vous nous indiquer si nous pouvons décaler l'ensemble modulaire de 5m de votre bâtiment existant ?
Cordialement

Questions / Réponses

[14/03/2025 09:12:44] Bonjour,

Il est possible de décaler l'ensemble modulaire de 5m par rapport au bâtiment existant.

Cordialement.

[04/03/2025 à 10:32:10] Concernant l'alarme incendie DEF, quelle marque serait compatible avec celle ci? car il est impossible de commander du DEF. Ou seriez vous en mesure de prendre à votre charge (avec votre sous traitant DEF la pose des déclencheurs manuels dans notre bâtiment?

[04/03/2025 11:49:04] Bonjour,

Il n'est pas possible d'indiquer une marque.

Il n'est pas non plus prévu de prendre la pose des déclencheurs manuels à notre charge, par contre il est possible d'intégrer dans votre offre une sous-traitance avec un installateur DEF pour réaliser cette prestation.

Cordialement

[03/03/2025 à 17:38:52] Nous devons laisser un espace de 1.5 à 2m avec le bâtiment existant, a-t-on la possibilité de se décaler si nécessaire ?

[04/03/2025 08:59:24] Bonjour,

Oui il est possible de se décaler si besoin.

Cordialement

[03/03/2025 à 17:38:41] Prévoyez vous de le déclasser en ERP 5e catégorie durant les travaux ? Sera-t-il entièrement équipé ?

[04/03/2025 08:59:00] Bonjour,

Le bâtiment ne sera pas déclassé pendant les travaux et restera en fonctionnement. Il restera entièrement équipé.

Cordialement

[03/03/2025 à 17:38:28] Nous confirmez-vous que le bâtiment existant attenant au bâtiment modulaire est un ERP de 4e catégorie ? Quelle est la hauteur du dernier plancher ?

Questions / Réponses

[04/03/2025 08:58:06] Bonjour,

Le bâtiment est bien de 4ème catégorie. L'aile de ce bâtiment (attenante aux bâtiments modulaires), est un simple RDC, la hauteur au faitage est d'environ 3.5m.

Cordialement

[27/02/2025 à 17:03:26] Bonjour,

- 1- Est ce qu'il est prévue une visite du site ? si oui, nom et N° de téléphone pour le RDV
- 2- Suivant le plan de masse et la photo jointe, le tampon ne semble pas au même endroit, pouvez vous confirmer ?
- 3- Vous coller le bâtiment modulaire au bâtiment en dur hors il y a des fenêtres sur les 2 pignons- Il serait judicieux d'installer le bâtiment modulaire à 4m du bâtiment en dur ? (norme feu en RDC)
- 4- Il faut trouver un autre tableau électrique, celui ci ne possède plus assez de place pour la protection en tête, (Norme C15-100) le besoin est 15kW
- 5- D'où vient l' AEP ?

Cordialement

[03/03/2025 08:51:47] Bonjour,

1) Oui, une visite non obligatoire va être ajoutée au RC. Toutes les modalités pour effectuer la visite seront indiquées dans le document.

2) La position du tampon est bien celle mentionné en annexe.

3) Il convient de laisser un espace d'environ 1.5 / 2m entre l'existant et les bungalows (cf plan SSI, information confirmée par notre préventionniste).

4) Si le coffret cité n'est pas suffisant, les autres ailes du bâtiment possède d'autres tableaux électriques.

5) Un réseau AEP est présent dans le bâtiment existant, le branchement devra cheminer via le vide-sanitaire accessible.

Cordialement

[27/02/2025 à 13:09:41] Est-il possible de se rendre sur site pour pouvoir estimer ou non l'utilité de fondation ?

Si oui, y a-t-il une personne à contacter, ou une démarche particulière pour pouvoir accéder au site et à l'intérieur du bâtiment ?

Le cheminement électrique devra se faire dans le vide sanitaire, y a-t-il un accès déjà prévu depuis l'extérieur, ou faut-il prévoir un carottage ?

Questions / Réponses

[03/03/2025 08:49:51] Bonjour,

Oui, une visite non obligatoire va être ajoutée au RC. Toutes les modalités pour effectuer la visite seront indiquées dans le document.

Il convient de prévoir un carottage avec fourreau pour passer l'ensemble des réseaux.

Cordialement

[25/02/2025 à 14:27:46] Bonjour.

Voici notre liste de questions :

1) Sur vos façades, chacune d'elles comportent au moins une fenêtre. Or, d'après le plan de masse, nous nous accolons au bâtiment existant.

Pouvez-vous nous préciser quelle façade sera accolée au bâtiment sachant que chaque bureau doit disposer d'une fenêtre ? Et pouvez-vous nous préciser la catégorie du bâtiment existant ?

2) Devons-nous prévoir une baie de brassage dans nos modulaires ?

3) Pouvez-vous nous préciser la marque de l'alarme incendie existante sur laquelle nous devons nous raccorder ? Et où est-elle située ?

4) Devons-nous prévoir les distributeurs de papier et savon dans les sanitaires ?

5) Confirmez-vous que le local rangement sera coupe-feu 1h ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

[03/03/2025 08:48:32] Bonjour,

1) Les bungalows seront positionnés coté pignon. Il convient de laisser un espace d'environ 1.5-2m entre l'existant et les bungalows (cf plan SSI).

Le bâtiment est de 4^{ème} catégorie

2) Il convient de prévoir une baie spécifique pour le brassage des prises réseaux des bungalows. Celle-ci devra être reliée à la baie de brassage du site présente en sous-sol (voir sur plan de masse V1) par une fibre.

Le cheminement se fera via le vide sanitaire accessible et sous-sol.

3) La centrale existante est de marque DEF, son positionnement est en RDC (voir plan SSI).

4) Oui il convient de les intégrer dans votre prestation.

5) Oui il est nécessaire qu'il soit coupe-feu 1h.

Les plans SSI et masse V1 vont être ajoutés au DCE.

Cordialement

Questions / Réponses

[18/02/2025 à 14:46:33] Bonjour.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez besoin d'un affaiblissement acoustique de 53dB ?

Concernant les points d'accès informatique, pouvez-vous nous confirmer que vous avez besoin de 2 points d'accès par bureau soit 2x(2 prises de courant + 2 RJ45) ? Et 4 prises de courant en plus par bureau ?

Merci d'avance.

Cordialement.

[25/02/2025 12:00:00] Bonjour,

L'affaiblissement acoustique demandé est bien de 53dB.

Concernant les bureaux : 2 points d'accès par bureau soit 2x(2 prises de courant + 2 RJ45) + 4 prises de courant en plus par bureau.

Cordialement

[17/02/2025 à 14:32:16] Bonjour,

Est-il possible de répondre à cet AO avec des modules en bois ?

En effet, page 11 du CCP, vous précisez une structure métallique.

Vous remerciant, bonne journée

[25/02/2025 11:58:57] Bonjour,

Le candidat doit répondre avec des bungalows en structure métallique.

Cordialement